

PREFECTURE DU NORD

<p>Arrêté modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser</p>

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Bérard (Jean-Michel),

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2005 définissant le périmètre du SAGE de l'Yser et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2005 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de l'Yser,

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de l'Yser,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2005 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de l'Yser,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

- ARRETE -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser est constituée de 42 membres répartis en 3 collèges.

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 21 membres
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 11 membres
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 10 membres

Article 2 :

Les membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans (art. 2 du décret n°2007-1213 susvisé) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation (décret n°92-1042 susvisé).

A l'issu de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des membres titulaires, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

- 1 représentant du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
- titulaire : ----- Madame Pascale PAVY
- suppléant : ----- Madame Joëlle CROCKEY
- 3 représentants du Conseil Général du Nord
- titulaires sans suppléance :- Monsieur Jean SCHEPMAN
Monsieur René DECODTS
Monsieur Patrick VALOIS
- 2 représentants du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de l'Yser
- titulaires sans suppléance : Monsieur Jacques DRIEUX
Madame Edith STAELEN

- 1 représentant de la Régie SIDEN France
- titulaire :----- Monsieur Paul RAOULT
- suppléant :----- Madame Marc NORMAND
- 1 représentant de la Communauté de Communes de l'Yser
- titulaire :----- Monsieur René KERCKHOVE
- suppléant :----- Monsieur Jean-Michel DEVYNCK

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cassel

- titulaire :----- Monsieur Francis AMPEN
- suppléant :----- Monsieur Jean-Luc FACHE

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays des Géants

- titulaire sans suppléance : -- Monsieur Jean-Pierre Bataille

11 représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires en raison du Nord des règles d'équilibre entre collègues

Titulaires	suppléants
Monsieur Jean-Pierre VARLET Monsieur Christian DELASSUS Madame Irène VISTIGOT	Monsieur Paul DEQUIDT Monsieur Gérard IOOS Monsieur Francis BEHAEGEL
titulaires sans suppléance : Monsieur Hervé SAISON Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ Monsieur Bernard DELASSUS Monsieur Bernard DUSAUTIER Monsieur André FIGOUREUX Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET Monsieur Régis LAPORTE Monsieur Alain BONNET	

Article 4 :

Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

1 représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord (ancienne dénomination : Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord)

- titulaire :----- Monsieur Guy DE CHAMBURE
- suppléant :----- Monsieur Patrick BOLLENGIER

2 représentants de la Chambre d'Agriculture du Nord

- titulaires : ----- Madame Brigitte DEMOL
Monsieur Denis BOLLENGIER
- suppléants : ----- Monsieur Régis FOSSAET
Monsieur Jacques WYCKAERT

1 représentant des Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

- titulaire : ----- Monsieur Jean-Claude VAIREAUX
- suppléant : ----- Monsieur Christian DECOCK

1 représentant de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- titulaire : ----- Monsieur Gilbert NUGOU
- suppléant : ----- Monsieur Jean-Marie BARAS

2 représentants des associations agréées de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement

- titulaires : ----- Monsieur François RYCKELYNCK, fédération régionale Nord Nature
Monsieur Christian MUYS, mouvement national de lutte pour l'environnement 59/62
- suppléants : ----- Monsieur Thierry RYCKELYNCK,
Monsieur Christian DESMADRYL

1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

- titulaire sans suppléance : -- Monsieur Michel MARCOTTE

1 représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak

- titulaire : ----- Madame Micheline ROSENCOURT
- suppléant : ----- Monsieur Marcel DESCHILDRE

1 représentant des associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des Moulins de Flandres)

- titulaire : ----- Monsieur Christophe DELBECQUE, Associations le Pays des Moulins de Flandres et Yser Houck
- suppléant : ----- Monsieur Bart BOLLENGIER, Association Houtland Nature

1 représentant de l'Union Départementale du Nord « consommation, logement et cadre de vie »

- titulaire sans suppléance : -- Monsieur Bernard VERSTRAET (CLCV section Hazebrouck)

Article 5 :

Composition du collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics

- le Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant
- le Chef du service départementale de police de l'eau du Nord ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord ou son représentant
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Article 6 :

Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 7 :

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacune des structures désignées par le présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2008

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim
de la préfecture du Nord,

Guillaume DÉDEREN

